

Direction des Services Techniques  
GB/HC/MM/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 140-2021

### Portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public CINEMA LE GRAND BLEU

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16/027 du 16 mars 2016 portant création des Commissions d'Arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16/031 du 16 mars 2016 portant création des Commissions d'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** le permis de construire n° 08307018H0043 délivré par Monsieur Le Maire de la commune en date du 31/01/2019,

**Vu** le rapport de vérifications règlementaires après travaux délivré par le Bureau Véritas en date du 18 Mai 2021, référencé 7133499 / RVRAT N°2

**Vu** l'avis de la commission de sécurité de l'arrondissement de Toulon en date du 12 mai 2021,

#### ARRETE

**Article 1 :** L'établissement recevant du public CINEMA LE GRAND BLEU - N° 5 Route de Bénat - sur un terrain de 5965 m2 cadastré section BV N°237, au LAVANDOU, classé en 3<sup>ème</sup> catégorie de type L avec activité de type N, est autorisé à ouvrir au public.

**Article 2 :** L'exploitant est tenu de réaliser et annexer au registre de sécurité, l'organisation globale de la sécurité de l'établissement stipulée en prescription N°3 du P.V. de la commission de sécurité en date du 12 mai 2021.

**Article 3 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure, nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 4 :** L'exploitant est tenu de respecter les mesures de précautions et de sauvegardes propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, du mode de construction et du nombre de personnes pouvant être admises dans l'établissement, y compris les handicapés.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

**Article 6 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – ou par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 7 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 18 mai 2021

Le Maire  
Gil Bernardi



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite par mail à l'exploitant NDE CINEMAS*

*En date du .....*